



Pourcentage de conformité mesuré : 100,0%
Limites de qualité : absence de germes/100ml

**Eau de très bonne qualité
bactériologique.**



Valeurs mesurées : mini. : 23 °f - maxi. : 25 °f
Références de qualité maxi. : aucune

Eau moyennement dure.



Valeurs mesurées : mini. : 3 mg/L - maxi. : 4 mg/L
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

Eau contenant peu ou pas de nitrates.



Valeurs mesurées : mini. : 0,00 mg/L - maxi. : 0,06 mg/L
Limites de qualité maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.



Valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l
Limites de qualité maxi. : 0,1 µg/l

**Absence de pesticides pour les
paramètres mesurés.**



Tous les résultats pour les autres paramètres
mesurés sont conformes aux limites de qualité.

**Votre réseau : TERSANNE VILLAGE
appartient à : MAIRIE DE TERSANNE
est exploité par : MAIRIE DE TERSANNE**

Origine de l'eau : Vous êtes alimentés par le captage :
◆ CABARET-NEUF - FIII & FIV

Traitement : Votre eau est distribuée sans traitement.

NOS CONCLUSIONS

**Les eaux distribuées au cours de cette
année ont été de très bonne qualité
bactériologique.**

**Leur qualité physico-chimique est
conforme.**

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service santé-environnement de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par la Ministère chargé de la santé, dans le cadre d'un marché public.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.